



## Humiliation publique préméditée

Par **bachelard**, le **13/02/2010** à **16:35**

Bonjour,

Lors du 31 décembre, que je suis allée dans une salle des fêtes avec une amie et de nombreuses autres personnes. J'ai été victime d'une humiliation publique qui avait été programmée par les organisateurs de la soirée et, semble t il, aussi par mon ancien compagnon présent ce soir là.

Suite à cette humiliation, je suis allée lui demander des explications, il a été odieux et cruel et je lui ai alors renversé un verre sur la tête. Il m'a saisi par le cou d'une seule main, m'a trainée derrière le bar, m'a renversé un liquide sur la tête tout en me maintenant violemment avec sa main autour de mon cou, et m'a ensuite jetée dehors. Cet incident a provoqué un état dépressif réactionnel et une semaine d'arrêt maladie.

Aujourd'hui j'en souffre encore beaucoup car je suis amenée à croiser les personnes ayant organisé cette "blague" et cela me rend malade à chaque fois.

J'ai tenté à de nombreuses reprises d'obtenir des explications et des excuses de mon ancien compagnon (pas des autres personnes car je n'ose même plus les regarder quand je les croise) mais il ne voit pas de raison de s'excuser et continue encore à parler de cette humiliation en en riant avec ses amis, toujours en public, bien sûr.

J'aimerais savoir si il existe un recours ou une plainte pénale ou civile pour ce genre de cas car malgré tous mes efforts pour faire comprendre à quelle point cette humiliation a eu des conséquences néfastes, ces personnes ne semblent pas se rendre compte le risque de tels comportements.

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Par **Berni F**, le **13/02/2010** à **17:38**

Bonjour,

je ne vois pas, à priori de qualificatif pénal pour l'humiliation que vous évoquez (assez vaguement en même temps)

par contre, si vous voulez les poursuivre, vous pouvez, si vous êtes en mesure de démontrer un préjudice chiffrable et le lien avec cette "humiliation" saisir les juridictions civile :

article 1382 du code civil :

*Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.*

<http://snipurl.com/ucsf3> [www\_legifrance\_gouv\_fr]

si vous le souhaitez, peut être pourriez vous donner plus de détails sur cette "humiliation" ?

sinon, concernant les violences que vous décrivez (il vous a saisi par le cou) : on pourrait, je pense, qualifier cela de "violence légère"

<http://snipurl.com/ucsfw> [www\_legifrance\_gouv\_fr]

mais il n'est pas évident que vous puissiez obtenir des suites à moins d'avoir des témoins...

Par **bachelard**, le **13/02/2010** à **19:28**

est ce possible de continuer cette discussion en privé afin que je puisse donner plus de détails?

Par **Marion2**, le **13/02/2010** à **20:11**

Bonjour,

Sur la gauche de votre écran, vous avez "Membres d'Experatoo" ensuite Administration, Espace membre, Messagerie.

Vous cliquez sur messagerie, ensuite sur nouveau message et vous inscrivez Berni F.

C'est une messagerie privée.

Bonne soirée.

Par **Maxlamente631**, le **21/04/2018** à **11:39**

Bonjour, mon ami a été victime d'une humiliation publique sur les réseaux sociaux et je voulais savoir si un article du code pénal était en rapport avec ça

Merci ,

Par **nihilscio**, le **21/04/2018** à **13:39**

Bonjour,

Les réseaux sociaux sont assimilés à des organes de presse régis par la loi du 29 juillet 1881.

Il pourrait s'agir ou de diffamation ou d'injures réprimées par les articles 32 et 33 de cette loi.

Par **morobar**, le **21/04/2018** à **15:44**

Bonjour,

Cela implique le recours à un avocat spécialisé dans le domaine, la procédure est délicate et les qualifications itou.

Par **Maxlamente631**, le **23/04/2018** à **18:40**

Merci beaucoup :)